



COOPERATION OHADA-BANQUE MONDIALE
OHADA-WORLD BANK COOPERATION
PROJET D'AMÉLIORATION DU CLIMAT
DES INVESTISSEMENTS AU SEIN DE L'ESPACE OHADA



LA BANQUE MONDIALE
IBRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

SECRÉTARIAT PERMANENT DE L'OHADA
Don IDA n°3340

TERMES DE RÉFÉRENCE

**POUR LE SÉLECTION D'UN CABINET POUR L'ÉTUDE DE
FAISABILITÉ D'UN « MASTER EN DROIT COMMUNAUTAIRE
DES AFFAIRES » À L'ÉCOLE RÉGIONALE SUPÉRIEURE DE LA
MAGISTRATURE DE L'ORGANISATION POUR
L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES**

Mars 2022

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) est une organisation d'intégration qui vise à garantir la sécurité juridique et judiciaire des investisseurs et des entreprises dans ses États membres. Cette Organisation internationale regroupe à ce jour dix-sept (17) pays d'Afrique Centrale, d'Afrique de l'Ouest et de l'Océan indien : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Équatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo. Les États membres de l'OHADA se répartissent entre diverses organisations régionales à savoir : l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ; la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ; la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) ; la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADEC) ; le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) ; la Communauté Économique des pays des grands lacs (CEPGL) et la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CENSAD).

L'OHADA est ouverte à tout pays membre de l'Union Africaine, et même aux pays non-membres qui seraient invités à y adhérer du commun accord des États Parties.

Le fonctionnement de cette Organisation repose sur cinq (05) institutions qui sont :

- la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, organe suprême et d'impulsion politique ;
- le Conseil des Ministres, organe législatif et de délibération ;
- le Secrétariat Permanent, organe exécutif et de coordination ;
- la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), juridiction suprême régionale pour l'application et l'interprétation du droit OHADA ;
- l'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA), centre de formation, de perfectionnement et de recherche en droit des affaires.

Dans l'exercice de son activité normative, l'OHADA a élaboré et mis en application dix (10) Actes uniformes :

- (i) Acte uniforme portant sur le droit commercial général, adopté le 17 avril 1997 à Cotonou (Bénin) et remplacé par un nouvel Acte uniforme adopté le 15 décembre 2010 à Lomé (Togo) ;
- (ii) Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, adopté le 17 avril 1997 à Cotonou (Bénin) et remplacé par un nouvel Acte uniforme adopté le 30 janvier 2014 à Ouagadougou (Burkina Faso) ;
- (iii) Acte uniforme portant organisation des sûretés, adopté le 17 avril 1997 à Cotonou (Bénin) et remplacé par un nouvel Acte uniforme adopté le 15 décembre 2010 à Lomé (Togo) ;
- (iv) Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, adopté le 10 avril 1998 à Libreville (Gabon) ;
- (v) Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif, adopté le 10 avril 1998 à Libreville (Gabon), et remplacé par un nouvel Acte uniforme adopté le 10 septembre 2015 à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) ;
- (vi) Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage, adopté le 11 mars 1999 à Ouagadougou (Burkina Faso), et remplacé par un nouvel Acte uniforme adopté le 23 novembre 2017 à Conakry (Guinée) ;

- (vii) Acte uniforme portant organisation et harmonisation de la comptabilité des entreprises, adopté le 24 mars 2000 à Yaoundé (Cameroun), et remplacé par l'Acte uniforme sur le droit comptable et l'information financière, adopté le 26 janvier 2017 à Brazzaville (Congo) ;
- (viii) Acte uniforme relatif aux contrats de transport des marchandises par route, adopté le 22 mars 2003 à Yaoundé (Cameroun) ;
- (ix) Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives, adopté le 15 décembre 2010 à Lomé (Togo) ;
- (x) Acte uniforme relatif à la médiation, adopté le 23 novembre 2017 à Conakry (Guinée).

De nouvelles matières susceptibles d'harmonisation sont à l'étude : affacturage, crédit-bail, franchise, sous-traitance, coentreprise, contrats de partenariat public-privé, règlement des conflits de lois et circulation des actes publics.

Les Chefs d'État et de Gouvernement ont fait le constat lors de leur réunion tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) le 17 octobre 2013 que l'OHADA a significativement accompagné et soutenu l'intégration économique de ses États membres, et a largement contribué à la croissance soutenue enregistrée par les économies des États parties, notamment au regard de : l'amélioration des inducteurs de création d'entreprises, l'évolution positive des crédits à l'économie, l'importante progression du niveau des investissements directs étrangers.

Après ce constat de satisfaction sur la contribution de l'OHADA à la rationalisation de l'environnement économique dans les États parties, les Chefs d'État et de Gouvernement ont réaffirmé leur confiance dans l'Organisation comme outil technique de raffermissement du progrès économique et du développement. Ils ont également insufflé à l'OHADA une nouvelle dynamique tendant aussi bien à la consolidation des acquis institutionnels qu'à l'exploration de nouveaux champs et techniques d'harmonisation juridique.

De ces orientations découlent les axes de progression que l'OHADA s'assigne sur la période 2020 – 2025 afin de se positionner comme :

- l'Organisation africaine de référence qui accompagne sur le plan juridique l'intégration économique du continent ;
- une Organisation dont le leadership dans le domaine de l'harmonisation et de la diffusion du droit des affaires en Afrique est visible et reconnu par tous les acteurs ;
- une Organisation ayant étendu son champ géographique à cinq (05) nouveaux États dont au moins deux pays anglophones ;
- une Organisation qui s'appuie sur des Commissions Nationales fortes, adéquatement structurées et pleinement opérationnelles ;
- une Organisation qui rassure les investisseurs et les acteurs économiques par la qualité des décisions de justice ;
- un centre d'excellence en matière de formation, de perfectionnement et de recherche en droit des affaires et droit communautaire ;
- une Organisation orientée vers la satisfaction des besoins et attentes des milieux d'affaires ;
- une Organisation capable de mobiliser les ressources financières indispensables à la conduite de ses activités, et qui se distingue par la bonne gouvernance.

Le succès enregistré par l'OHADA attire en effet de nombreux États africains (et même bien au-delà du continent) qui s'intéressent à l'Organisation, soit directement par l'entremise de leurs Gouvernements¹, soit indirectement par la mobilisation de leurs acteurs économiques et

¹ Courant 2013, par exemple, la République du Cap-Vert a officiellement saisi le Secrétariat Permanent à l'effet de s'enquérir des modalités et des implications d'une adhésion à l'OHADA.

professionnels du droit². Mais dans le même temps, on observe ici et là quelques velléités de lancement, en Afrique Australe notamment, d'initiatives d'harmonisation juridique qui menacent l'ambition panafricaine de l'OHADA. D'où la nécessité d'ériger l'Organisation comme un pendant juridique de la Zone de Libre Échange Continentale Africaine (ZLECAf).

Ces différentes mutations de l'environnement de l'OHADA s'analysent en autant d'opportunités et de défis, qu'il importe de prendre en compte dans la vision stratégique de l'Organisation afin de mieux servir les parties prenantes : États, populations, partenaires techniques et financiers, voire tous les acteurs concernés.

Toutes les Institutions de l'Organisation sont concernées par ces opportunités et défis. Cependant, l'ERSUMA, du fait de la spécificité et l'impact des services qu'elle offre sur l'interprétation et l'application du droit des affaires, est particulièrement attendue.

L'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA), rattachée au Secrétariat Permanent, est instituée par les articles 3 et 41 du Traité de l'OHADA et organisée par le Statut de l'ERSUMA du 03 octobre 1995 révisé par les Règlements N° 004/2009/CM/OHADA du 19 décembre 2009, N°0013/2011/CM/OHADA du 17 Juin 2011 et N°02/2016/CM/OHADA du 28 octobre 2016 portant Statut révisé de l'ERSUMA. Située à Porto- Novo en République du Bénin, elle a pour rôle d'améliorer l'environnement juridique des États Parties de l'OHADA par la sensibilisation, la vulgarisation, la formation continue et initiale, l'évaluation de l'application du droit de l'OHADA et de tout autre droit communautaire et l'accompagnement continu des professionnels du droit, des professionnels du chiffre et des entreprises.

L'ERSUMA est constituée de deux pôles : le pôle administratif et le pôle technique. Le pôle administratif assure la gestion administrative et financière de l'Institution. Il est constitué de la Direction générale, du Service des Ressources Humaines, du Matériel et de l'Administration Générale, du Service Financier et Comptable et du Service du Système d'Information. Dans la perspective du rapprochement de ses services, l'ERSUMA a acquis des équipements de dernière technologie notamment en matière d'installations informatiques et d'infrastructures-réseaux, de visioconférence, de documentation virtuelle et de traduction simultanée. Quant au pôle technique, il est constitué, à côté du Centre de recherche, du Centre de documentation et du Centre de traduction et d'interprétariat en droit, du Centre de formation. Le centre de formation est le Centre le plus ancien de l'ERSUMA, les orientations premières de l'Institution résultant du Traité de l'OHADA étant en lien direct avec le renforcement des capacités des acteurs du droit.

En tant que centre de formation, l'ERSUMA est chargée de sensibiliser, vulgariser, former et renforcer les capacités en droit des affaires en général, en droit OHADA et autres droits communautaires africains en particulier. Les activités de formation de l'ERSUMA sont ouvertes à tout public, principalement les professionnels du droit et du chiffre et les opérateurs économiques. Ainsi, peuvent être cités parmi les auditeurs des sessions de formation : les magistrats, avocats, notaires, huissiers de justice, greffiers, commissaires-priseurs, juristes d'entreprise, de banque ou d'établissements financiers, experts comptables et comptables agréés, mandataires judiciaires, opérateurs économiques, universitaires, ... etc., ainsi que les managers et dirigeants d'entreprise, les administrateurs de société.

Les formations dispensées par l'ERSUMA se sont pendant longtemps déroulées en présentiel au siège ou en tout autre lieu, généralement sur le territoire des États Parties de l'OHADA. Récemment, en 2020, l'ERSUMA a commencé la réalisation de formations par visioconférence et répond, de ce fait, aux orientations de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement. Toujours dans sa volonté de diversifier les modes de formation et d'atteindre un plus large public, des actions sont actuellement menées pour doter l'ERSUMA d'une plateforme de formation à distance.

² Il en est ainsi en Angola, au Ghana, au Maroc, au Nigéria...

Pour tenir compte de la diversité professionnelle, de la disponibilité et des besoins de formation des auditeurs, les activités de formation prennent la forme de sessions de formation sur plusieurs jours ou de Matinées de formation (formations de trois à cinq heures). Elles sont organisées suivant le catalogue des formations de l'année en cours, en exécution d'un contrat de partenariat de formation, ou à la suite d'une demande circonstanciée de formation par une structure publique ou privée (formations à la carte).

Les formations de l'ERSUMA sont pratiques et respectent les méthodes modernes de formation des adultes. Elles se déroulent autour d'un programme pédagogique adapté au public cible et aux objectifs de la formation. Elles prennent essentiellement la forme d'ateliers pratiques en groupes. En raison de leurs objectifs et de leur objet essentiellement pratiques, elles s'effectuent par le biais d'une présentation générale en plénière constituée de brefs exposés théoriques suivis d'échanges, dans un cadre participatif et inclusif. Le transfert de compétences est obtenu à travers la résolution d'études de cas, les mises en situation et simulations, les exercices de rédaction d'actes ou de résolution de problèmes, le recensement de nouveaux axes d'intervention, et la conception d'outils de travail appropriés par les auditeurs eux-mêmes. A l'issue des formations, trois séries de fiches d'évaluation sont remplies afin d'apprécier l'organisation globale de la session de formation :

- une fiche d'évaluation de la formation par les auditeurs ;
- une fiche d'évaluation des auditeurs et de la formation par les formateurs ;
- une fiche d'évaluation de la formation, des formateurs et des auditeurs par le Directeur des Études de l'ERSUMA.

Inaugurée en 1997 et fonctionnelle depuis 1998, l'ERSUMA bénéficie du statut d'institution internationale qui œuvre pour l'amélioration de l'environnement juridique et judiciaire dans l'ensemble des États membres de l'OHADA. En vingt-et-un (21) ans d'exercice, elle a à son actif plus de onze mille (11.000) personnes formées, d'horizons professionnels divers. Bien que ses résultats dans le domaine du renforcement des capacités des acteurs du droit soient appréciables, l'ERSUMA n'avait jamais réalisé des formations diplômantes. Pendant plus de vingt ans d'exercice, les sessions de formation ne dépassaient pas trois (03) semaines au plus et seules des attestations de participation étaient délivrées. Depuis 2017, l'ERSUMA a introduit la distinction entre les formations couronnées d'une attestation (formations d'une heure à quatre jours) et les formations certifiantes (formations de cinq jours ou plus). Cette décision a pour but principal de donner plus de valeur aux sessions de formation d'au moins cinq (05) jours et de permettre à ce que les auditeurs puissent valoriser le renforcement de leurs capacités en introduisant leurs certificats pour prise en compte dans les procédures de promotion professionnelle. Cette pratique est formalisée par une décision du Conseil d'Administration et est toujours d'actualité. Elle constitue la première étape d'un vaste programme homogène d'expansion et de diversification des activités de formation de l'ERSUMA.

Dans cette perspective, l'ERSUMA a entrepris de développer des formations diplômantes de plus grande envergure. Pour ce faire, elle a créé récemment le Diplôme de Spécialité en droit OHADA (DS-OHADA), le Certificat en Arbitrage OHADA et le Certificat en Médiation OHADA qui sont tous des formations professionnelles, en présentiel et à distance, d'une durée totale de 1200 heures. Le Diplôme de Spécialité en droit OHADA est un diplôme particulier axé sur un point précis du droit OHADA et dont les enseignements sont essentiellement pratiques. Il est l'équivalent du Master II. Quant aux Certificats en Arbitrage OHADA et en Médiation OHADA, ce sont des formations ouvertes au public, leur objectif étant de renforcer les capacités des arbitres, médiateurs et gestionnaires de centres d'arbitrage et de médiation de tous horizons professionnels. Le démarrage de ces formations a été reporté en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

A côté de ces formations professionnelles qui viennent s'ajouter aux actions régulières de l'ERSUMA en matière de formation continue, l'ERSUMA envisage de s'intéresser à la formation initiale. Cette action, requise par les règles qui gouvernent son fonctionnement, est considérée comme fondamentale dans l'interprétation et l'application du droit OHADA. Elle rapproche

l'ERSUMA des universités pour une collaboration durable et fructueuse dans le domaine de la formation en droit OHADA. En outre, elle contribue à l'accompagnement de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage dans sa mission d'interprétation et d'application uniforme des textes de l'OHADA. En effet, il n'y a pas mieux que la formation uniforme pour assurer une interprétation et une application uniformes des textes communautaires. Cette uniformité de formation est certes recherchée dans toutes les sessions de renforcement des capacités réalisées par l'ERSUMA. Toutefois, elle est obtenue tardivement et difficilement dans ces sessions, les échanges dans ces formations n'aboutissant pas toujours à un consensus et à un changement de comportement dans la pratique du droit. En revanche, recherchée dans la formation initiale, l'uniformité de la formation peut être plus facilement obtenue et plus durablement conservée et généralisée dans l'espace OHADA. Dès lors, avec l'uniformisation de la formation initiale par l'ERSUMA, l'OHADA peut renforcer l'uniformité de l'interprétation et l'application du droit OHADA, la stabilité du système juridique ainsi que la sécurité juridique et judiciaire.

Consciente des avantages systémiques de la formation initiale dans le « système juridique » de l'OHADA, l'ERSUMA envisage de créer une formation diplômante sous forme de Master en formation initiale. Ce projet constitue un défi majeur de l'ERSUMA en ce sens qu'il intervient dans un contexte en pleine évolution marqué par la multiplicité des structures et offres de formation en droit OHADA, avec comme conséquence les risques de disparité des formations dispensées ainsi que des orientations conseillées.

Dans le cadre du Projet d'Amélioration du Climat des Investissements (PACI) au sein de ses États membres, l'OHADA a obtenu de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) un don. Une partie de ce don est affectée à la Sous-composante 2.2 consacrée au « renforcement institutionnel de l'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) ». L'ERSUMA envisage d'utiliser une partie des fonds qui lui sont alloués pour réaliser une étude sur la faisabilité d'un « Master en Droit communautaire des affaires » dans son offre de formation.

II- DESCRIPTION DE LA MISSION

1- Formulation du projet global du Master en Droit communautaire des affaires

Le Consultant sélectionné sera chargé de réaliser une étude sur la faisabilité d'un Master en Droit communautaire des affaires dans son offre de formation qui réponde aux objectifs majeurs suivants :

- Fixer l'ERSUMA sur la faisabilité d'un Master en droit communautaire des affaires orienté recherche dans le cadre de la « Chaire OHADA » à mettre en place ;
- Étendre l'offre de formation de l'ERSUMA à la formation initiale ;
- Rendre effective la collaboration avec les universités dans le domaine de la formation initiale ;
- Améliorer la satisfaction des besoins en formations diplômantes en droit OHADA ;
- Renforcer l'uniformité de l'interprétation et de l'application du droit communautaire des affaires ;
- Contribuer à la sécurité juridique et judiciaire dans l'espace OHADA par la formation initiale.

2- Définition des objectifs spécifiques

De manière spécifique, la mission du Consultant consiste à atteindre les objectifs spécifiques ci-après :

- Dresser un état des lieux de la formation initiale en Master en Droit communautaire des affaires dans les structures publiques et privées d'enseignement supérieur de l'espace OHADA ;
- Argumenter l'orientation quant à la création d'un Master en Droit communautaire des affaires orienté recherche à l'ERSUMA ;

- S'assurer du classement du Master en Droit communautaire des affaires orienté recherche dans la nomenclature du système LMD en prenant en compte la cohérence globale de l'offre de formation de l'ERSUMA ;
- Proposer les parcours pédagogiques du Master en Droit communautaire des affaires orienté recherche sous forme d'options, en prenant en compte le champ d'intervention de l'OHADA ainsi que celui des autres organisations communautaires africaines, régionales et sous régionales ;
- Proposer une maquette détaillée du Master en droit communautaire des affaires orienté recherche ;
- Identifier les conditions et modalités de création du Master en Droit communautaire des affaires à l'ERSUMA ;
- Définir la procédure de création du Master en Droit communautaire des affaires à l'ERSUMA en prenant en compte sa reconnaissance et son accréditation par le CAMES ;
- Identifier les conditions et procédures de reconnaissance et d'accréditation du Master en Droit communautaire des affaires à l'ERSUMA par le CAMES ;
- Définir les modalités de gestion administrative et pédagogique du Master en Droit communautaire des affaires incluant un organigramme administratif ainsi que le profil du corps professoral ;
- Définir les conditions, modalités et procédures de création d'une « *Chaire OHADA* », dans les structures publiques et/ou privées d'enseignement supérieur dans et hors de l'espace OHADA, pour accueillir les formations en Master en Droit communautaire des affaires de l'ERSUMA ;
- Définir un cadre de collaboration avec les structures publiques et/ou privées d'enseignement supérieur qui accueillent la « *Chaire OHADA* » dans la mise en œuvre des activités du Master en Droit communautaire des affaires.

3- Définition des axes de la mission

Le Consultant sera essentiellement chargé de :

- Dresser l'état des lieux des formations en Master en Droit communautaire des affaires dans les structures publiques et privées d'enseignement supérieur de l'espace OHADA et orienter l'ERSUMA quant à la création d'un Master en droit communautaire des affaires ;
- Proposer les conditions, modalités et procédures de création du Master en Droit communautaire des affaires orienté recherche à l'ERSUMA pouvant obtenir la reconnaissance et l'accréditation du CAMES ;
- Proposer une maquette des deux (02) années (M1 & M2) du Master en Droit communautaire des affaires orienté recherche à l'ERSUMA comprenant des options qui prennent en compte le champ d'intervention de l'OHADA ainsi que celui des autres organisations communautaires africaines, régionales et sous régionales ;
- Définir les débouchés du Master en Droit communautaire des affaires orienté recherche en tenant compte de la particularité de chacune des options proposées ;
- Proposer un cadre complet de gestion du Master en Droit communautaire des affaires à l'ERSUMA allant de l'appel à candidature jusqu'à la délivrance dudit diplôme, intégrant également le profil des enseignants, leur mode de recrutement ainsi que le régime de rémunération ;
- Définir les conditions, modalités et procédures de création d'une « *Chaire OHADA* » ainsi que le cadre de collaboration avec les structures publiques et/ou privées d'enseignement supérieur qui l'accueillent ;
- Proposer des structures publiques et/ou privées d'accueil de la Chaire OHADA en tenant compte de la volonté de l'OHADA de vulgariser son droit, ainsi que les autres droits communautaires africains partout à travers le monde ; des propositions pertinentes de structures universitaires sont attendues dont quatre (04) en Afrique et deux (02) dans chacun des autres continents.

Le Consultant devra tenir compte de l'intégration du Master en Droit communautaire des affaires dans la formation à distance. Il devra également prendre en compte le caractère institutionnel de

l'ERSUMA qui n'est ni une université ni un centre de formation initiale du personnel de justice, ainsi que l'organigramme de l'ERSUMA dans les modalités de gestion du Master.

4- Résultats attendus

La mission du Consultant doit aboutir aux résultats systémiques ci-après :

- Un état des lieux des formations en Master en Droit communautaire des affaires dans les structures publiques et privées d'enseignement supérieur de l'espace OHADA ;
- L'argumentation de la création d'un Master en droit communautaire des affaires orienté recherche à l'ERSUMA ;
- La définition des conditions, modalités et procédures de création du Master en Droit communautaire des affaires orienté recherche à l'ERSUMA pouvant obtenir la reconnaissance et l'accréditation du CAMES ;
- L'élaboration d'une maquette des deux (02) années (M1 & M2) du Master en Droit communautaire des affaires orienté recherche à l'ERSUMA comprenant des options qui prennent en compte le champ d'intervention de l'OHADA ainsi que celui des autres organisations communautaires africaines, régionales et sous régionales ;
- La définition des débouchés du Master en Droit communautaire des affaires en tenant compte de la particularité de chacune des options proposées ;
- La définition d'un cadre complet de gestion du Master en Droit communautaire des affaires à l'ERSUMA allant de l'appel à candidature jusqu'à la délivrance dudit diplôme, intégrant également le profil des enseignants, leur mode de recrutement ainsi que le régime de rémunération ;
- La définition des conditions, modalités et procédures de création d'une « *Chaire OHADA* » ainsi que le cadre de collaboration avec les structures publiques et/ou privées d'enseignement supérieur qui l'accueillent ;
- La proposition de quatre (04) structures publiques et/ou privées d'accueil de la « *Chaire OHADA* » en Afrique, et deux (02) dans chacun des autres continents.

III- PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un cabinet justifiant d'une expérience pertinente d'au moins dix (10) ans dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, notamment dans l'accompagnement des organisations à la mise en place de parcours pédagogiques et d'offres de formation diplômantes. Une expérience spécifique dans l'accompagnement d'organisations similaires à l'ERSUMA est un atout.

Le Consultant devra :

- Avoir une bonne connaissance des spécificités organisationnelles des systèmes institutionnels communautaires africains et de la formation ;
- Avoir une connaissance approfondie de l'OHADA et de ses institutions ainsi que des autres législations continentales, régionales et sous-régionales africaines, notamment celles de la CEMAC, de l'UEMOA, de l'UMOA, de l'OAPI, de la CEDEAO, de l'UA.

Le cabinet devra disposer d'une équipe dédiée de trois (03) consultants aux profils ci-après :

- Deux (02) universitaires de rang magistral spécialisés en droit des affaires, justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle ; le chef de mission doit avoir dirigé au moins 3 projets significatifs dans la mise en place ou l'inspection d'offres de formations de structures publiques ou privées d'enseignement supérieur ;
- Un Enseignant-chercheur, Formateur, Andragogue, niveau minimum Bac + 5 et justifiant d'un minimum de dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le suivi de clients à la certification.

IV- DURÉE DE LA MISSION

La mission est prévue pour une durée totale de la mission est de six (06) mois.

Fait à Porto-Novo, le 02 Mars 2022

Le Directeur Général

Pr. Mayatta Ndiaye MBAYE